

Réf: 113/REL Rome, 12 Avril 2013

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (AG) DU CONSEIL CONSULTATIF RÉGIONAL POUR LA MEDITERRANÉE

Le 21 mars 2013 à 10:00 dans la salle des réunions du Centro Congressi Cavour de Rome, a eu lieu la réunion de l'Assemblée Générale pour débattre et statuer sur

l'ordre du jour suivant

- 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 novembre 2012, Rome
- 2. Clôture du bilan 2012 approbation;
- 3. Présentation du budget prévisionnel 2013 approbation;
- 4. Présentation, débat et approbation de la procédure d'élection de la Présidence proposée par le Comité Exécutif sortant;
- 5. Elections des membres de la Présidence selon les procédures prévues au point 4;
- 6. Présentation, débat et approbation de la procédure approuvée par le Comité Exécutif sortant pour le composition du nouvel Comité Exécutif;
- 7. Elections du Comité Exécutif selon les procédures prévues au point 6;
- 8. Situation de la liste des membres, état du paiement de cotisations 2013 et demandes d'adhésion reçues par les nouvelles organisations (Information);
- 9. Divers.

Au lieu et à l'heure indiqués sont présents Mesdames et Messieurs: Marco Sammicheli, Laura Pisano, Oscar Sagué Plà, Gianfranco Santolini, Sebastiano Venneri, Luca Stasi, Massimo Coccia, Francesco Zizzo, Erika Monnati, Marco Rinaldi, Rosa Caggiano, Giampaolo Buonfiglio, Mourad Kahoul, Alain Rico, Jose Maria Gallart, José Manuel Gonzalez Gil De Bernabé, Maria José Cornax, Gerard Romiti, Marc Planas, Pierre D'Acunto, Eric Roch Villain, Susana Sainz-Trapaga, Paolo Guerriero, Joan Parera Molero, Iolanda Piedra, Sergio Schiavone, Paolo Pelusi, Gennaro Scognamiglio, Oriol Ribalta, Esteban Graupera, Lapo Nannucci, Giacomo Ottonello, Antonio Marzoa Dopico, Antonio Marzoa Notlevsen, Mario Vizcarro i Gianni, Eusebi Esgleas Pares, Antoni Garau Coll, Snežana Levstik, Ugo Claudio Matteoli, Genaro Amigo Chouciño.



La présence des participants est également attestée par les feuilles de présence signées par tous les participants.

Les feuilles de présence seront conservées aux actes. M. Mourad Kahoul assure la présidence de la séance et M.me

Rosa Caggiano assure les fonctions de secrétaire. Le Président Kahoul ouvre les travaux et souhaite la bienvenue

aux participants.

Avant le début des travaux, il informe les participants que, au cours de la réunion du jour précèdent, on est convenu de proposer à l'AG d'aborder en premier lieu les points concernant la clôture du bilan 2012 et l'approbation du budget prévisionnel 2013, et ensuite de passer au point concernant les procédures à suivre pour l'élection du Comex et de la Présidence. L'AG accepte la proposition du Comex. En plus, le Comex a décidé, faute de temps, de renvoyer à l'AG, qui a accepté, le débat sur la proposition présentée par le WWF en matière de rejets dans le point «divers». L'ordre du jour est approuvé avec ces modifications.

<u>I: Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 Novembre 2012, Rome</u>

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale de Rome est approuvé avec la modification demandée par ANAPI Pesca.

II: Clôture du bilan 2012 - approbation

L'Assistante présente l'état comptable des dépenses de l'année 2012, puisque n'ayant pas encore reçu de subvention de la part de la Commission Européenne, le bilan et le contrôle des comptes n'ont pas pu être présentés.

L'état comptable ci-joint, est présenté d'abord en tant que compte séparé des recettes et dépenses, tout comme demandé par la Commission Européenne, et successivement regroupé en dettes et créances, de façon à fournir un cadre plus clair et correct de la situation relative aux fonds de réserve. Le bilan 2012 est approuvé à l'unanimité.

III: Présentation du budget provisionnel 2013 - approbation

Le Secrétaire Exécutif informe que, dans le budget provisionnel 2013 ci-joint, la seule modification apportée par rapport à la version qui a été présentée au mois de novembre, concerne la répartition des postes budgétaires afin de prévoir l'embauche d'une collaboratrice pour la coordination, l'organisation et le suivi des activités du Secrétariat pendant la période de congé maternité de l'Assistante du Secrétaire Exécutif. Le budget présenté, selon le compte séparé des recettes et dépenses prévu par la CE, est approuvé sans modifications.

IV: <u>Présentation, débat et approbation de la procédure d'élection de la Présidence proposée par le Comité</u> Exécutif sortant

Le Secrétaire Exécutif rappelle qu'au début on avait proposé au Comex, dans une lettre envoyée par la Présidence, de mettre en place des élections à deux tours de scrutin pour le Président et chaque Vice-Président, en considérant tous les membres du Comex en tant que candidats au premier tour. Au cours de la réunion du Comité Exécutif sortant, qui a eu lieu la veille, le Comex a décidé de proposer à l'AG une procédure de vote différente, sur la base de listes de auto-candidatures. Les participants engagent un long débat sur la procédure à suivre pour l'élection et n'ayant pas trouvé un accord, on décide de voter la procédure à suivre, en choisissant entre la procédure par liste ou le vote simple à la majorité. Chaque participant est invité à déclarer son vote.



L'on décide à la majorité, 18 votes favorables, 12 contraires et 2 abstentions, (sur un total de 32 membres présents), de suivre la procédure par liste. Pour ce qui concerne le nombre de votes total, suite au débat du Comex sortant et en constatant que la possibilité de déléguer aux membres présents les votes des organisations absentes n'avait pas été clarifiée ni communiquée (cette possibilité n'étant pas règlementée ni dans les Statuts ni dans le Règlement Interne), l'AG n'estime pas approprié les accepter (Pepma, Paseges, Ghaqda, et CRPMEM PACA). Cela dit, le nombre de votes correspond au nombre des participants, à savoir 32. Pour le poste de Président, les candidats sont M. Antonio Marzoa Dopico et M. Giampaolo Buonfiglio et ils présentent leur respectives listes. M. Giampaolo Buonfiglio propose en tant que Vice-Présidents: M. Marc Planas (CRPMEM LR), M. José Manuel Gonzalez Gil de Bernabé (FNCP) et M.me Susana Sainz-Trapaga (WWF). Vu que M. Planas se refuse de faire partie de la liste proposée par M.Buonifglio, ce dernier propose M. Antonio Pucillo (ETF) à sa place. M. Antonio Marzoa Dopico propose en tant que Vice-Présidents, M. Marc Planas (CRPMEM LR), M. Eusebi Esgleas i Parès (FNCCP) et M.me Susana Sainz Trapaga (WWF). Les deux listes présentées, toutefois, montrent des problèmes avec les règles prévues dans les Statuts, surtout pour ce qui concerne la nationalité du Président et des Vice-Présidents, et le manque de règles concernant l'élection de représentants absents lors de la réunion de l'AG. Dans la première liste présentée, il y a deux italiens même si l'ETF est une organisation européenne, M Buonfiglio donc propose M. Paul Piscopo de Ghagda (qui n'était pas présent à la réunion) à la place de M. Pucillo de l'ETF. Dans la deuxième liste de M. Marzoa Dopico, il y a également deux espagnols. Après un long débat, l'AG décide de voter à nouveau l'adoption de la procédure de vote à suivre et notamment de choisir entre l'abandon du système par liste, et l'adoption d'un système de vote simple du Président et des Vice-Présidents, sur la base des candidature reçues. L'AG approuve la deuxième option, ainsi on éviterait des divisions au sein du CCR.

<u>V</u> : Elections de la Présidence selon les procédures prévues au point 4. Election du Président jusqu'à la révocation ou démission et attributions des pouvoirs

Les candidats au poste de Président sont M. Antonio Marzoa Dopico (UNACOMAR) et M. Giampaolo Buonfiglio (AGCI Agrital). Le Secrétariat distribue 32 bulletins de vote, comme le nombre des participants ayant le droit de vote qui sont présents, et on les appelle individuellement à déposer le bulletin dans l'urne avec la supervision de la Présidence sortante.

Suite au dépouillement des bulletins, avec 21 votes en faveur de M. Giampaolo Buonfiglio et 10 en faveur de M. Marzoa Dopico et 1 abstention, l'Assemblée statue:

- de nommer en tant que Président, conformément à l'art. 5.3 des Statuts, M. Giampaolo Buonfiglio né à Rome, le 11/11/1955, num. fisc. BNFGPL55S11H501T;
- de lui conférer en tant que Directeur Unique les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes et des cas particuliers, qui ne relèvent pas conformément à la législation en vigueur des compétences de l'Assemblée des membres ainsi que la représentation légale de la Société.

En sa qualité de Directeur Unique, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société, notamment à titre d'exemple il peut:



- mettre en place toute opération bancaire, de change ou financière, comme:
 - ouverture ou clôture de comptes bancaires, aussi en devise;
 - dispositions et retraits de susdit comptes sans seuil, aussi en utilisant des chèques bancaires libellés à l'ordre de tiers sur la base des disponibilités de caisse ou suite à des allocations de crédit ou, toutefois, en cas de découvert bancaire;
 - demande de financement aussi à moyen ou long terme;
 - délivrance de garantie de signature, sur aval de cautionnement et création de cautionnements obligatoires à garantie de titre obligatoires vers tiers;
- représenter la Société dans ses rapports avec l'administration fiscale, toute commission du Bureau de Perception et tout autre autorité administrative judiciaire, syndicale et d'autres;
- déposer des instances, des réclamations, recours et mémoires en défense en indiquant ou révoquant des procureurs avec détermination d'attributions et pouvoirs;
- faire toute opération auprès du "Debito Pubblico", la "Cassa Depositi e Presiti", la Perception, les Postes, le Trésoriers, les Douanes, les «Ferrovie dello Stato» et les chemins de fer privés, les Compagnies de Transport Maritime et tout autre Bureau Publique en Italie ou à l'étranger;
- d'assumer l'administration des patrimoines, des apports, de libéralités de biens des absents, des fondations ;
- d'assumer l'administration des fonds de retraite et de prévoyance des ordres professionnels ;
- d'assumer l'en-tête de titres et valeurs aussi pour le compte de gestion de consortium
- de garder et administrer pour le compte de ses fiduciants, les titres, les valeurs et d'autres biens immobiliers ;
- d'administrer des biens patrimoniaux immobiliers;
- d'assumer, pour le compte de ses fiduciants, participations et prétentions dans Sociétés et Organismes, les transférer et renoncer;
- d'assumer, souscrire et verser le capital de Sociétés et Organismes, aussi lors de la constitution ou augmentation de capital;
- engager toute opération mobilière et immobilière.

Après l'élection du Président, le Président élu demande aux associations espagnoles s'il y a un candidat espagnol pour le poste de Vice-Président. Après que les candidatures ont été déposées, M. Chouciño est élu en tant que Vice-Président.

Après l'élection du Vice-Président espagnol, le Président élu demande aux associations françaises s'il y a un candidat français pour le poste de Vice-Président, mais aucun candidat n'est indiqué. Le Président élu propose donc en tant que candidate, l'association slovène présente, KGZS, pour le poste de Vice-Président.

L'AG élit par consensus en qualité de Vice-Présidents M.me Snežana Levstik (KGZS) et M.me Susana Sainz-Trapaga (WWF) et M. Genaro Amigo Chouciño (FNCCP).

M. Buonfiglio, M. Chouciño, M.me Levstik et M.me Sainz-Trapaga acceptent leur tâche et remercient l'Assemblée pour la confiance qu'on leur a accordée.



Le Président sortant M.Kahoul se félicite et remercie le personnel interne pour le travail fait et tous les membres pour le support apporté pendant ces 4 ans.

Il remercie aussi la pêche récréative avec laquelle il faut travailler ensemble pour la Méditerranée et pour la conservation des ressources. Il rappelle aussi l'importance de la signature d'un Mémorandum d'Entente avec la CGPM, l'année passée, et il confie les clefs du CCR MED au Président élu qui a les instruments et les connaissances nécessaires pour accomplir cette tâche au niveau scientifique ainsi que au niveau de la protection du pêcheur en mer.

VI : Présentation, débat et approbation de la procédure approuvée par la Comité Exécutif sortant pour la composition du nouveau Comité Exécutif

On passe à la présentation de la procédure approuvée par la Comex sortant, qui est approuvée par l'AG. Le Secrétariat avait envoyé un email pour proposer la formation du nouveau Comex ainsi composé. Dans les 2/3, les 16 sièges sont ainsi distribués : 4 sièges pour l'Italie, 3 sièges pour la France, 3 pour l'Espagne, 2 pour la Grèce, 1 pour la Slovénie, 1 pour Malte et 1 à l'organisation de travailleurs et un siège vacant attribué à Chypre.

Dans 1/3 on avait proposé que les 8 sièges auraient pu être ainsi distribués: 3 pour les ONG, 3 pour la pêche sportive/récréative, 1 pour l'association des consommateurs, 1 pour une association d'aquaculture. Les membres de l'AG approuvent une telle distribution des sièges, à l'exception d'un siège dans 1/3 qui doit être réservé à d'«autres groupes» vu que bientôt un Conseil Consultatif de l'Aquaculture sera créé.

Le Président élu informe les membres que en ce moment-là, 3 associations sont parties (Federcoopesca, CNPMEM, CRPMEM Corse), et par conséquent, le Président n'ayant pas droit de vote, les membres ayant le droit de vote passent de 32 à 28.

VII : Elections du Comité Exécutif selon les procédures prévues au point 6

On commence l'élection de la composition des 2/3 et l'on fait noter, que, sur la base de la distribution des sièges approuvée, certains membres font partie automatiquement du Comex: AGCI Agrital, Federpesca, Federcoopesca et Lega Pesca (les 4 associations sponsors), Pepma et Paseges pour la Grece, Ghaqda pour Malte, KGZS pour la Slovénie et l'ETF pour les associations des travailleurs.

Pour ce qui concerne l'Espagne, la Présidence demande s'il existe un accord entre les associations et par la suite, FNCCP, Unacomar, et Cepesca sont confirmées. Pour ce qui concerne la France aussi, il y a un accord entre les associations qui prévoit en tant que membres du Comex: CNPMEM, CRPMEM PACA, e CRPMEM LR.

On fait noter que le siège vacant attribué à Chypre est attribué à la Croatie, vu que le CCR MED a déjà reçu une lettre officielle de la part du Ministère compètent chypriote qui explique que des associations chypriotes n'expriment pas d'intérêt à adhérer au CCR MED.

Le Secrétaire Exécutif demande aux participants si quelqu'un s'abstient ou si quelqu'un exprime son vote contraire à la compositions susdite des 2/3 de ce nouveau Comité Exécutif. Personne ne prend la parole, la composition des 2/3 est approuvée à l'unanimité.



On passe à voter la composition de 1/3 du Comité Exécutif qui prévoit 8 sièges. L'AG vote à l'unanimité, l'inclusion d'IVEAEMPA dans d'«autres groupes» et des 3 associations environnementalistes: WWF, OCEANA et Legambiente. Pour ce qui concerne les 3 sièges réservés aux associations de pêche sportive/récréative, la Vice-Président M.me Sainz-Trapaga propose d'attribuer, provisoirement, le siège vacant réservé à l'association des consommateur à la pêche récréative. Suite à un long débat, on décide de garder ce siège vacant pour l'association de consommateurs. Les associations représentantes de la pêche sportive et récréative proposent, de concert, la distribution suivante des 3 sièges qu'on leur a attribués: 1 siège pour EAA en tant que membre titulaire, et IFSUA en tant que suppléant; 1 siège pour FIPS-Mer en tant que membre titulaire et FIPSAS suppléant, et le troisième pour Big Game Italia en tant que membre titulaire et CEPRR suppléant. Le représentant de Big Game Italia exprime son avis contraire et il refuse de partager le même siège avec un autre membre. Le représentant de Big Game Italia n'estime pas correct qu'on puisse élire des associations qui, même si elles ont payé leur cotisation, n'ont jamais participé aux travaux du CCR MED. Toutefois, puisque les autres associations de pêche récréative ont décidé de partager les sièges attribués, il décide de laisser sa place à l'association CEPRR et il affirme que l'attribution de trois sièges à la pêche récréative constitue une véritable entorse juridique. Le représentant de Big Game Italia termine en disant que, ainsi, on a exclu les associations membres de 1/3, comme la sienne, lesquelles ayant pourtant le droit et la possibilité, ne pourront jamais participer au Comex pendant les 4 prochaines années au profit d'autres associations. Par conséquent, CEPRR devient le membre titulaire du siège. On vote cette distribution des siège de 1/3, qui est approuvée avec l'abstention d'ANAPI Pesca. Le Président demande de communiquer au Secrétariat les nominations officielles des représentants titulaires et suppléants des associations qui font partie du Comex.

Le Président Buonfiglio, avant de passer au point 8 de l'o.d.j., fait noter qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux Statuts ainsi que au Règlement Interne du CCR MED, en implémentant les règles.

Donc, il invite les membres de l'AG à envoyer au Secrétariat, au plus tard fin avril, toutes les propositions d'intégrations et de modifications des Statuts pour pouvoir en discuter au cours du prochain Comité Exécutif.

De même, toutes les propositions concernant le règlement interne, le déroulement des groupes de travail, la nomination et le rôle du coordinateur devront être envoyées également au Secrétariat.

Le Président propose de constituer un groupe de travail ad hoc au cours du prochain Comex. En vue de la réforme de la PCP et de la possible modification de la structure des Conseils Consultatifs Régionaux, et sur la base des demandes de la DG MARE de changer la méthode de travail, orientée davantage à se fonder sur des données scientifiques, pour la formulation des propositions et des avis rendus, dorénavant les propos exprimés par un membre ou un groupe de travail devront être supportés par des données. La participation à certains groupes de travail pourra être plus limitée et des groupes de travail pourront être crées pendant l'année le cas échéant.

Le Président invite, à l'avenir, tous ceux qui veulent protester pour le travail du CCR MED, à contacter d'abord le Secrétariat, la Présidence et ensuite le Comex, sans adresser directement les protestations à la DG MARE. Le



Président, en se référant à la lettre envoyée par IVEAEMPA aux membres du Comex et à la DG MARE exprime sa stupeur, dû au fait que cette association n'avait jamais envoyé une lettre officielle de plainte au CCR MED.

La représentante d'IVEAEMPA souhaite que la nouvelle Présidence soit à même de donner des réponses plus efficaces et demande au Secrétariat de communiquer des noms à transmettre à la DG MARE pour prédisposer des invitations pour la Conférence sur la Méditerranée qui aura lieu au début du mois de mai en Espagne (Baléares). Le Président confirme que les adresses demandées seront envoyées.

VIII: Situation de la liste des membres, état de paiement des cotisations 2013 et demandes d'adhésion reçues par des nouvelles organisations. (information)

Le Secrétaire Exécutif informe que le CCR MED est actuellement passé de 38 à 40 membres, étant la procédure d'adhésion terminée pour deux des quatre associations candidates: Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de la Corse (CRPMEM CORSE) et Organizzazione dei Produttori e Pescatori della vongola della Sacca di Goro e Gorino (O.P.G.G.). La procédure d'adhésion, en effet n'est pas encore terminée pour Federconsumatori, l'association italienne des consommateurs et pour la Chambre de Commerce Croate (HOK) qui pourra devenir membre à part entière à partir du mois de juillet, sauf prorogations. Pour ce qui en est des cotisations, le Secrétaire Exécutif rappelle que la date limite fixée pour le paiement est le 2 avril, et que les règles de procédure prévoient que le manque de paiement de la cotisation cause l'exclusion de l'association, elle invite donc toutes les associations en difficulté financière à informer le Secrétariat, s'il s'agit d'une situation temporaire.

IX: divers

Comme déjà annoncé à l'ouverture des travaux de la réunion, le Président Buonfiglio commence à présenter la proposition du WWF en matière de rejets, mais puisque il ne reste pas assez de temps pour aborder de façon appropriée ce sujet, il propose de traiter cette question par procédure écrite pour recevoir des éventuels commentaires ou modifications au texte.

La proposition est acceptée par les participants et ils sont tous invités à envoyer leur contributions au plus tard le 29 mars.

Le Président informe les participants sur les possibles évolutions et sur les questions concernant la procédure qui font l'objet du trialogue en cours.

Si la Présidence irlandaise arrivait à faire approuver le règlement de base sur la réforme de la PCP, à partir du 1 er janvier 2014, le problème de l'interdiction des rejets de petits pélagiques serait opérationnelle aussi en Méditerranée. Afin de donner une contribution en tant que CCR MED, il serait préférable d'avoir des propositions techniques sur ce sujet. En outre, il faudrait organiser un groupe de travail ad hoc sur les petits pélagiques en Adriatique, entre Slovénie et Italie et Croatie, d'ici l'été, en invitant aussi les administrations compétentes, qui puisse ainsi donner des contenus supportés par des données scientifiques.



Le Secrétaire Exécutif propose d'insérer la question des rejets dans le prochain Groupe de Travail qui aura lieu probablement au Maroc le 18 avril. Pour le groupe de travail ad hoc sur l'Adriatique elle demande la collaboration des associations intéressées pour les aspects logistiques et d'organisation.

La représentante d'IVEAEMPA fait noter qu'elle avait déjà demandé d'organiser un groupe de travail ad hoc sur la diversification économique et qu'on lui avait répondu que pour manque de ressources financières on n'avait pas pu l'organiser.

Le Secrétaire Exécutif rappelle que dans le Groupe de Travail 5 a été inséré aussi ce sujet, la diversification, de façon à pouvoir optimiser les ressources disponibles.

Le Président remercie les participants et les interprètes pour leur travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17.00.

Le procès-verbal est approuvé par procédure écrite avec l'avis contraire de Big Game Italia.

